REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260128-2026_01_01A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – E.GEVA – P.BOUVET – S.ROUSSELET – J.CAPELLE – M.LEFORT –C.ROLLAND – E.BROHAN – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 21 janvier 2026
Absents excusés : M.PRIME pouvoir donné à S.ROUSSELET – M.PONDARD pouvoir donné à E.GEVA – M.QUATREVAUX pouvoir donné P.GUIBLIN
Absents : -S.POUPET
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2026-01-01 : LOYER BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE – PATISSERIE – ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le loyer du bail commercial boulangerie – pâtisserie, sis 2 rue du Paradis est erroné dans la délibération du 10/12/2025.

Le loyer à compter du 01/01/2026 s'établit comme suit :

546,50 € HT X 0,07% = 546,88 € HT + 109,37 TVA = 656,25 TT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le loyer du bail commercial boulangerie – pâtisserie comme suit :

546,50 € HT X 0,07% = 546,88 € HT + 109,37 TVA = 656,25 TT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE DE LA VRAIE CROIX 56250 MORBIHAM

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du